

L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES : CHIFFRES, TENDANCES ET DÉFIS



Iriscare

Allocation pour l'aide
aux personnes âgées (APA)

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) est une aide financière mensuelle destinée aux personnes de 65 ans et plus avec une autonomie réduite et des ressources limitées. En décembre 2024, 8.939 personnes âgées bruxelloises ont bénéficié de cette allocation, essentielle à leur bien-être. L'augmentation prévue du nombre de seniors vulnérables et nécessitant des soins¹, combinée aux défis socio-économiques, représente un défi considérable pour le système actuel. Cette étude analyse la situation actuelle et met en lumière les développements futurs.

COMPÉTENCE

Lors de la sixième réforme de l'État, la compétence de l'APA a été transférée à Bruxelles, à la Commission communautaire commune. Iriscare², l'organisme d'intérêt public (OIP) bicommunautaire pour l'aide aux personnes et la protection sociale, est chargé du versement de l'allocation depuis janvier 2021 et de la catégorisation médicale depuis 2022.

OBJECTIF DE CETTE ÉTUDE

Cette étude cartographie les éléments suivants :

- les **bénéficiaires** actuels et futurs ;
- la **catégorisation médicale** et son évolution ;
- les **dépenses** par rapport au **financement**.

Pour brosser un tableau nuancé du groupe cible et des défis à relever, nous éclairons les chiffres à l'aide d'informations provenant d'autres études. Sauf mention contraire dans la référence de la source, tous les chiffres de cette étude sont disponibles au sein du Service APA d'Iriscare.

8.939 personnes âgées bruxelloises ont bénéficié d'une APA en 2024.

PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES

Qui reçoit l'APA à Bruxelles ? (chiffres de 2024)

- **82 %** des bénéficiaires sont **isolés** (contre 83 % en 2021)
- **68 %** sont des **femmes** (contre 69 % en 2021)
- Âge moyen : **80 ans**
- Allocation mensuelle moyenne : **€338.73 (prix courants)**
- **1 personne sur 4 réside en maison de repos.**

Services accessibles

L'accueil du Service APA est ouvert tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 16 h 30 et est également accessible via un numéro gratuit.

- En 2024, **en moyenne 80 personnes âgées par mois se sont présentées à l'accueil**, le plus souvent pour remettre des attestations ou obtenir de l'aide pour remplir une demande.
- Le service APA a également répondu à **8.394 appels téléphoniques** de citoyens.

¹ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Les personnes âgées en Région bruxelloise : Aperçu de leur situation socio-sanitaire et de l'offre d'accueil et d'hébergements, p.11, [dossier_2023_personnes_agees_bruxelles_0.pdf](#)

² Pour en savoir plus sur Iriscare, consultez le site www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/qui-sommes-nous/qui-est-iriscare/

ÉVOLUTION DES DEMANDES

Forte augmentation des demandes

Le nombre de demandes d'APA a augmenté de manière significative en 2024. Iriscare a reçu **en moyenne 380 demandes par mois**, soit 18 % de plus qu'en 2023. Cette augmentation est en partie due à la collaboration fructueuse avec des organisations partenaires telles que les mutualités, les CPAS et les maisons de repos.

Introduction des demandes

Les demandes peuvent être introduites de plusieurs manières : sous forme numérique, par courrier postal et à l'accueil du Service APA. En 2024, nous avons reçu :

- **75 % des demandes sous forme numérique ;**
- **et 25 % sur papier.**

Ainsi, malgré la numérisation, les demandes sur papier restent manifestement nécessaires.

Le service APA reçoit en moyenne 380 demandes par mois, dont 75 % sous forme numérique et 25 % sur papier.

PROCESSUS D'OCTROI

Examen des revenus et catégorisation médicale

L'octroi de l'APA commence par un examen des revenus, combiné à une catégorisation médicale.

- Pour l'**examen des revenus**, on utilise **le plus de sources de données électroniques possible**.
- La **catégorisation médicale** est basée sur des **rapports de médecins traitants et de spécialistes**. Souvent, l'analyse finale repose sur des documents, sans aucune consultation.

Le **temps de traitement total d'un dossier** a été en moyenne **de trois à quatre mois** en 2024. Si ce délai a été dépassé, c'est souvent parce qu'il manquait des éléments, tels que des documents médicaux ou des informations pour l'examen des revenus.

Le délai moyen de traitement d'un dossier est de 3 à 4 mois.

Pourcentages d'octrois et de refus

Premières demandes

En 2024, **56,19 % des premières demandes** ont abouti à **un octroi de l'APA**.

Motifs de refus des 43,81 % dossiers restants :

- Revenus trop élevés : **59,33 %**
- Informations médicales manquantes : **16,53 %**
- Absence de réponse lors de l'examen des revenus³ : **6,39 %**
- Score trop faible sur l'échelle médicale (< 7 points) : **6,26 %**
- Droit à une allocation de remplacement de revenus et/ou d'intégration (ARR/AI)⁴ : **5,04 %**
- Conditions d'âge ou de séjour non remplies : **4,13 %**

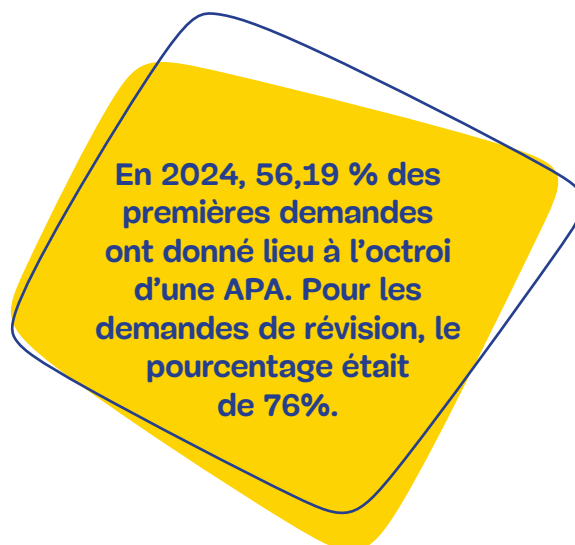
³ Il s'agit principalement d'informations qui ne peuvent être extraites de sources de données électroniques, telles que certaines pensions étrangères ou autres allocations.

⁴ Il y a une interdiction de cumul pour l'ARR/AI et l'APA. Si la personne âgée bénéficie déjà d'une ARR/AI plus avantageuse que l'APA, elle continuera de la recevoir. Plus d'infos : <https://handicap.belgium.be/fr/allocations>

Demandes de révision

Entre 2023 et 2024, les demandes de révision ont augmenté de 47 %, passant de 761 en 2023 à 1.118 en 2024.

- Dans 76 % des cas, le droit est maintenu après un nouvel examen des revenus et une catégorisation médicale, parfois avec une allocation inférieure en raison de l'augmentation des revenus (même si le score sur l'échelle médicale a augmenté).
- Dans 24 % des cas, le droit disparaît, généralement en raison de revenus trop élevés, combinés à une nouvelle catégorisation médicale (72,39% des refus). Les 28 % restants correspondent à des dossiers où les citoyens ne répondent pas aux questionnaires médicaux ou aux questions supplémentaires sur les revenus.



Impact significatif des pensions sur les décisions relatives à l'APA

Le calcul final de l'APA est le résultat d'une interaction entre les revenus et la catégorisation médicale⁵. Lors des révisions, le Service APA doit cependant de plus en plus souvent supprimer ou réduire le droit, même si la catégorisation médicale reste identique. Cela s'explique entre autres par le fait que les plafonds d'abattement pour l'APA n'évoluent qu'en fonction de l'indice santé, alors que les pensions de retraite augmentent en dépassant l'index. **Ainsi, les pensions augmentent plus rapidement que les plafonds d'abattement pour l'APA.**

La législation relative aux pensions étant complexe, il est difficile, dans le cadre de cette étude, de comparer de manière exhaustive les plafonds d'abattement et les pensions. Toutefois, si l'on considère certaines catégories générales, on voit qu'aujourd'hui, la pension minimum pour une personne isolée est déjà supérieure de 10 % au plafond d'abattement pour l'APA. Pour les cohabitants, cette différence est de 1,16 %. Nos études montrent que **la plupart des refus pour les cohabitants sont fondés sur leurs revenus.**

Tableau 1 : Comparaison pensions minimums et plafonds d'abattement dans l'APA

	1 ^{er} janvier 2024 ⁶ net**	Plafond mensuel APA ⁷	Ratio 90 % pension nette / plafond d'abattement APA
Pension minimum garantie carrière complète isolé	1.514,70 EUR	1.387 EUR	109,21%
Pension minimum ménage	1.754,10 EUR	1.734 EUR	101,16%

**90 % de la pension nette

Compte tenu de l'écart croissant entre la pension minimum et les plafonds d'abattement pour l'APA, l'augmentation des pensions est en fait partiellement écrimée par l'APA. C'est la raison pour laquelle, en Wallonie par exemple, les plafonds d'abattement pour l'APA ont été relevés de manière significative. Pour les cohabitants, ceux-ci s'élèvent à 25.488,83 EUR en Wallonie⁸ contre 21.227,69 EUR à Bruxelles. Pour les isolés, la différence est moindre : 17.165,95 EUR en Wallonie contre 16.987,78 EUR à Bruxelles.

⁵ Vous trouverez des informations détaillées sur le site web <https://www.myiriscare.brussels/fr/faq/#quelles-sont-les-conditions-pour-beneficier-de-lapa>

⁶ Plus d'infos : www.sfpd.fgov.be/fr/montant-de-la-pension/calcul/minimum-garanti-de-pension

⁷ Plus d'infos : www.myiriscare.brussels/fr/faq/

⁸ Plus d'infos : www.aviq.be/fr/faq-apa#4

NOMBRE DE DOSSIERS : APERÇU

Stabilité du nombre de personnes âgées à Bruxelles par rapport à l'augmentation des bénéficiaires de l'APA

Le nombre de **personnes âgées à Bruxelles** est resté **relativement stable** ces dernières années. En 2020, 159.593 personnes de 65 ans et plus vivaient à Bruxelles. Ce nombre a augmenté de 2,23 % pour atteindre 163.123 en 2024. Toutefois, le groupe des 80 ans et plus a diminué de 6 %, passant de 49.184 en 2020 à 46.297 en 2024⁹.

Le **nombre de personnes âgées ayant droit à une APA** a augmenté de manière **beaucoup plus significative** sur la même période : il est passé de 7.356 en 2021 à 8.939 en 2024 (**augmentation de 22 %**). Sur la base des chiffres de décembre, **5,48 % des Bruxellois de 65 ans et plus ont droit à l'APA**, contre 4,27 % en 2020 (soit une hausse de plus d'un point de pourcentage).

Le nombre de personnes âgées ayant droit à une APA a augmenté de 22 % entre 2021 et 2024.

Dossiers de personnes âgées dans une maison de repos et de soins

Diminution du pourcentage de bénéficiaires dans une maison de repos et de soins

Le nombre absolu de bénéficiaires de l'APA résidant dans une maison de repos et de soins est resté relativement stable ces dernières années, avec une légère augmentation de **2.071 à 2.310** entre 2022 et

2024. Le **pourcentage de ce groupe par rapport au nombre total de bénéficiaires a diminué**, passant de **28,78 %** en 2022 à **26,89 %** en 2024. Cela signifie que l'augmentation globale des bénéficiaires concerne principalement des personnes âgées vivant encore à domicile.

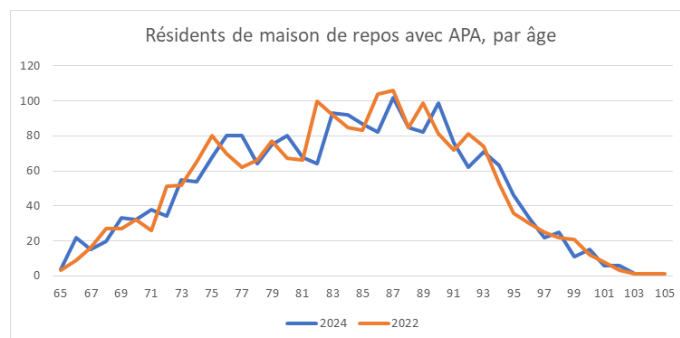
Tendances relatives à l'âge des bénéficiaires en maison de repos et de soins

L'**âge moyen** d'un résident de maison repos ayant droit à l'APA a légèrement diminué, passant de 84,62 ans à **83,36 ans**. Entre 2022 et 2024 :

- le groupe des 65-75 ans a augmenté de **9,54 %** ;
- tandis que le groupe des bénéficiaires les plus âgés (90 ans et plus) a diminué de près de **11,82 %**.

La structure d'âge détaillée des résidents en maison de repos est présentée dans le graphique 1 ci-dessous.

Graphique 1 : Évolution des résidents de maison de repos ayant droit à l'APA en fonction de l'âge



Source : données Service APA

Dossiers de personnes âgées vivant encore à domicile

Augmentation du pourcentage de bénéficiaires vivant à domicile

Comme expliqué ci-dessus, l'**augmentation globale des bénéficiaires concerne principalement des personnes âgées vivant encore à domicile**. Entre 2022 et 2024, le nombre de personnes âgées vivant à domicile ayant droit à l'APA a augmenté de 1.157 personnes. En 2024, **73,11 % des bénéficiaires vivaient encore à domicile**, contre 71,22 % en 2022.

⁹ Source : <https://statbel.fgov.be/fr>

Tendances relatives à l'âge des bénéficiaires vivant à domicile

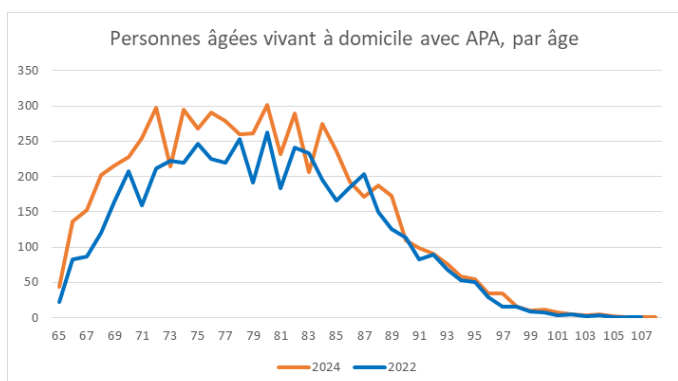
L'âge moyen d'une personne âgée vivant à domicile et ayant droit à l'APA a légèrement diminué, passant de 79,53 ans à **79 ans**. En moyenne, un bénéficiaire de l'APA bruxellois vivant à domicile a donc quatre ans de moins qu'un bénéficiaire en maison repos.

Entre 2022 et 2024 :

- le groupe des 65-75 ans a augmenté de **32,43 %** ;
- le groupe des plus de 90 ans a augmenté de **16,97 %** (principalement les 90 à 94 ans).

Bien que l'âge global soit resté plus ou moins stable, le graphique 2 des deux dernières années montre clairement une tendance à la baisse de l'âge des bénéficiaires. Le groupe des personnes vivant à domicile a d'ailleurs augmenté plus fortement que celui des résidents en maison de repos.

Graphique 2 : Évolution des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile en fonction de l'âge



Source : données Service APA

L'augmentation globale des bénéficiaires de l'APA concerne plutôt les personnes âgées vivant encore à domicile.

ÉVALUATION DU RECOURS À L'APA (TAKE-UP) À BRUXELLES

Taux de recours général à Bruxelles

Le **taux général de recours à Bruxelles** est passé de 4,27 % à **5,48 %** au cours de la période considérée¹⁰. Cette augmentation est entièrement due à la forte hausse du nombre de bénéficiaires.

Taux de recours en Flandre et en Wallonie

Néanmoins, le **taux de recours à Bruxelles** reste **inférieur à celui de la Flandre**. Selon les chiffres du gouvernement flamand, le taux de recours en Flandre était de 5,98 %¹¹, tandis que le groupe de bénéficiaires y a diminué, passant de 90.364 à 85.485 entre 2021 et 2023¹².

En Wallonie, selon le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, 36.621 personnes avaient droit à l'APA au quatrième trimestre 2020¹³. Actuellement, environ 37.000 personnes âgées de 65 ans ou plus auraient droit à l'APA en Wallonie¹⁴ sur un total de 733.117¹⁵ personnes âgées de 65 ans ou plus, ce qui donne un taux de recours de 5,05 %. Cela signifierait que **le taux de recours actuel à Bruxelles est égal ou même supérieur à celui de la Wallonie**¹⁶.

¹⁰ Nous calculons ce chiffre en divisant le nombre de bénéficiaires de l'APA par le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus à Bruxelles.

¹¹ Ce ratio a été calculé en divisant les 85.485 personnes âgées ayant bénéficié d'un budget de soins pour les personnes âgées nécessitant des soins en 2023 par le nombre total de personnes âgées de 65 ans ou plus en Flandre selon Statbel (1.430.423 en 2023). Voir : [Zorgbudget ouderen jaarverslag 2023.xlsx](#)

¹² Voir : [Zorgbudget ouderen jaarverslag 2023.xlsx](#)

¹³ Lien vers les statistiques du Datawarehouse : https://dwh.ksz-bcss.fgov.be/fr/dwh_page/content/websites/datawarehouse/data/statistiques-online.html

¹⁴ Chiffres précis manquants, source : <https://mutualia.be/APA/APA-Wallonie.aspx?lang=fr-be>, <https://www.nursinghome.be/apa-wallonie/>

¹⁵ Source : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?datasource=65ee413b-3859-4c6f-a847-09b631766fa7>

¹⁶ Il s'agit d'une estimation basée sur les chiffres que nous avons trouvés sur les sites web mentionnés ci-dessus. Cependant, nous n'avons pas encore pu trouver de source officielle avec des chiffres définitifs pour la Wallonie.

Perspectives

Malgré un fort rattrapage, le taux de recours à Bruxelles reste nettement inférieur à celui de la Flandre. Ceci est frappant car, sur la base de facteurs socio-économiques (population pauvre), on s'attendrait à ce que le taux de recours soit plus élevé à Bruxelles. Une explication possible pourrait être que la génération actuelle de personnes âgées à Bruxelles se distingue encore favorablement des autres régions. Par exemple, 49 % des personnes âgées de 65 ans ou plus en Belgique sont peu qualifiées, contre 43 % à Bruxelles. Toutefois, des recherches menées par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles suggèrent que la **prochaine génération de personnes âgées bruxelloises sera plus défavorisée que le reste de la Belgique**¹⁷.



Le taux de recours par catégorie d'âge

Différences notables

Comme décrit ci-dessus, le taux général de recours en Flandre est plus élevé qu'à Bruxelles. Si l'on examine le taux de recours par catégorie d'âge, on constate des différences notables (voir tableau 2) :

- Parmi les **personnes de 85 ans et plus**, le **taux de recours à Bruxelles est souvent inférieur ou égal à la moitié de celui de la Flandre**. En Flandre, 41,46 % des personnes de 100 ans et plus ont droit à l'APA, contre seulement **26,51%** à Bruxelles.
- Dans les **catégories d'âge inférieures**, en revanche, le **taux de recours est plus élevé à Bruxelles** qu'en Flandre.

Tableau 2 : Taux de recours par catégorie d'âge en Flandre et à Bruxelles

	2023	2024	2023	2024	Bruxelles 2024	Flandre 2023
	<i>Flandre</i> ¹⁸	<i>Bruxelles</i>	<i>Flandre</i> ¹⁹	<i>Bruxelles</i> ²⁰	% APA	% APA
65-69	3.446	960	398.060	46.902	2,05 %	0,87 %
70-74	7.568	1.592	339.709	38.515	4,13 %	2,23 %
75-79	12.954	1.855	280.614	31.409	5,91 %	4,62 %
80-84	17.432	1.799	191.871	21.034	8,55 %	9,09 %
85-89	22.542	1.495	139.144	14.714	10,16 %	16,20 %
90-94	16.042	733	64.802	7.887	9,29 %	24,76 %
95-99	4.872	413	14.706	2.315	17,84 %	33,13 %
100 ans et plus	629	92	1.517	347	26,51 %	41,46 %
	85.485	8.939	1.430.423	163.123	5,48 %	5,98 %

¹⁷ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Les personnes âgées en Région bruxelloise : Aperçu de leur situation socio-sanitaire et de l'offre d'accueil et d'hébergements, p.15, [dossier_2023_personnes_agees_bruelles_0.pdf](#)

¹⁸ Source : [Zorgbudget ouderen jaarverslag 2023.xlsx](#), [Zorgbudget ouderen jaarverslag 2021 \(1\).xlsx](#)

¹⁹ Source : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?datasource=65ee413b-3859-4c6f-a847-09b631766fa7>

²⁰ Source : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?datasource=65ee413b-3859-4c6f-a847-09b631766fa7>

Non-recours et impact financier

Ces différences montrent que, malgré le rattrapage, le non-recours à Bruxelles reste important par rapport à la Flandre. Si le même pourcentage de personnes de 85 ans et plus à Bruxelles avaient droit à l'APA qu'en Flandre, cela entraînerait 2.500 dossiers supplémentaires. Il en résulterait une **dépense supplémentaire annuelle estimée à 10,2 millions EUR. Bruxelles compte, en revanche, plus de jeunes bénéficiaires que la Flandre.**

La future génération de personnes âgées

Comme indiqué précédemment, la prochaine génération de personnes âgées à Bruxelles devrait être plus défavorisée que la génération actuelle. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)²¹ à Bruxelles le montre déjà. Pour l'ensemble de la Belgique, le nombre de bénéficiaires de la GRAPA est resté stable entre 2010 et 2020, alors qu'il a augmenté à Bruxelles. En 2019, **12 % des Bruxellois de 65 ans et plus, avaient droit à la GRAPA.** Pour l'ensemble de la Belgique, ce chiffre n'était que de 5 %²². Au total, environ 41 % des bénéficiaires bruxellois de l'APA perçoivent la GRAPA.

Impact de l'allocation de remplacement de revenus (ARR)/d'intégration (AI) sur l'APA

Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte du nombre de personnes de 65 ans et plus ayant droit à l'allocation de remplacement de revenus et/ou à l'allocation d'intégration (ARR/AI). Les personnes de 65 ans et plus qui bénéficiaient déjà d'une ARR/AI conserveront cette allocation après l'âge de la retraite. Elles peuvent également demander une APA, mais celle-ci est alors comparée à l'ARR/AI, après quoi le **régime le plus avantageux est octroyé.** Pour obtenir une image complète et correcte du groupe cible de l'APA, il faut aussi tenir compte du nombre de personnes de 65 ans et plus ayant droit à l'ARR/AI.

²¹ Plus d'infos : www.sfpd.fgov.be/fr/droit-a-la-pension/grapa

²² Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Les personnes âgées en Région bruxelloise : Aperçu de leur situation socio-sanitaire et de l'offre d'accueil et d'hébergements, p.16, [dossier_2023_personnes_agees_bruxelles_0.pdf](#)

PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET LEUR IMPACT

Augmentation attendue du nombre de personnes âgées à Bruxelles

Ces dernières années, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA a largement dépassé celle du nombre de 65 ans et plus.

Les prévisions montrent que le nombre de **personnes âgées à Bruxelles augmentera fortement dans les années à venir, avec notamment** une hausse importante du **nombre de personnes de 80 ans et plus** à partir de 2030-2035. À court terme, entre 2024 et 2030, le nombre de personnes de 65 à 79 ans augmenterait de près de 7 % et celui des 80 ans et plus d'un peu plus de 8 %²³.

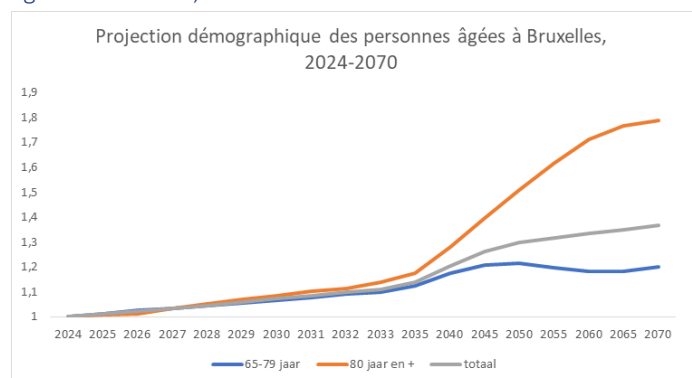
Augmentation attendue des bénéficiaires de l'APA

Sur la base des derniers chiffres de décembre 2024, il y aurait **environ 10.191 bénéficiaires de l'APA²⁴ en 2030.** Cette estimation se base uniquement sur des projections démographiques et ne tient pas compte des indicateurs de santé des personnes âgées bruxelloises (qui se détériorent) ni du non-recours.

Perspectives à long terme

À plus long terme, il y aurait **au total 14.322 personnes âgées ayant droit à l'APA en 2070,** soit près de deux fois plus que lors de la reprise de la compétence par Iriscare en 2021. Là encore, il s'agit d'une estimation minimale.

Graphique 3 : projection démographique des personnes âgées à Bruxelles, 2024-2070




Source : IBSA

²³ Source : IBSA, <https://ibsa.brussels/>

²⁴ Estimation du Service APA, Iriscare

Impact de la santé et des revenus

Les indicateurs démographiques ne disent pas tout. L'APA dépend également de l'état de santé et des revenus des personnes âgées. Selon une étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles citée plus haut, les personnes âgées bruxelloises, et surtout les futures personnes âgées de 80 ans et plus, **combineront un risque plus élevé de pauvreté monétaire avec une moins bonne santé** par rapport à d'autres régions. **Il est donc probable que ceci fasse encore augmenter davantage le nombre réel de bénéficiaires de l'APA**, en plus de l'impact démographique.



Selon les projections démographiques, environ 10.191 personnes âgées bruxelloises auraient droit à l'APA en 2030.

Catégorisation médicale et degré d'autonomie

Qu'est-ce que la catégorisation médicale ?

Pour l'octroi de l'APA, chaque demandeur est classé dans une catégorie médicale en fonction de son degré d'autonomie. Cette catégorisation se fait par le biais d'un système de points et est divisée en cinq catégories. **Plus l'échelle médicale est élevée (catégorie 5), plus l'autonomie de la personne âgée est faible - et plus l'allocation potentielle est élevée.**

Le montant de l'allocation dépend non seulement de cette échelle médicale, mais aussi de la situation familiale et des revenus. Il existe un plafond d'abattement spécifique pour chaque échelle médicale : jusqu'à ce montant de revenus, l'allocation n'est pas réduite. Si les revenus dépassent ce plafond, le montant est progressivement réduit.

Les personnes ayant un niveau d'autonomie plus élevé et des revenus relativement importants reçoivent donc un montant réduit ou n'ont pas du tout droit à l'APA²⁵.

Le tableau 3 énumère les **montants maximum, qui varient de 1.269,85 EUR à 8.524,21 EUR sur une base annuelle.**

Tableau 3 : Catégorisation médicale et montants maximum (barème applicable à partir du 01/05/2024)

Catégorie médicale	Nombre de points sur l'échelle d'autonomie	Montant maximum annuel	Montant maximum mensuel
1	7-8	1.269,85 EUR	105,82 EUR
2	9-11	4.847,33 EUR	403,94 EUR
3	12-14	5.893,58 EUR	491,13 EUR
4	15-16	6.939,50 EUR	578,29 EUR
5	17-18	8.524,21 EUR	710,35 EUR

Source : www.myiriscare.brussels

²⁵ Ce système est expliqué en détail sur le site www.myiriscare.brussels.

Les résidents de maison de repos à Bruxelles sont généralement catégorisés plus bas sur l'échelle médicale qu'en Flandre

Environ 1 sur quatre des bénéficiaires de l'APA résident dans une maison de repos (ce qui est légèrement inférieur aux 30 % en Flandre)²⁶. Parmi ceux-ci, environ 1 sur quatre a droit à une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)²⁷.

En Flandre, les résidents des maisons repos obtiennent automatiquement une reconnaissance en catégorie 4, ce qui n'est pas le cas à Bruxelles. Le tableau 4 montre que **les résidents des maisons de repos bruxelloises bénéficiant d'une APA n'ont pas nécessairement une catégorisation élevée. Les trois quarts d'entre eux se situent dans les catégories 1 à 3 et 6 %, dans la catégorie la plus basse.** Si Bruxelles octroyait automatiquement la catégorie 4 aux résidents des maisons repos, cela entraînerait des coûts supplémentaires de **3.080.321 EUR** sur une base annuelle.

La catégorisation plus basse est également cohérente avec les conclusions de l'étude de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles citée plus haut²⁸. Il montre que la combinaison de loyers élevés, du coût important des soins infirmiers à domicile et de l'absence de certaines institutions de soins alternatives rend la vie à domicile plus onéreuse que la vie dans un centre de soins résidentiels. En outre, Bruxelles compte un pourcentage élevé de locataires sur le marché privé, ce qui rend difficile le maintien à domicile. La même étude confirme également (sur base de l'échelle de Katz) que **les personnes âgées bruxelloises hébergées dans un centre de soins résidentiels ont plus souvent un profil de dépendance plus léger que dans les autres Régions.**



²⁶ Voir : [Zorgbudget ouderen jaarverslag 2023.xlsx](#)

²⁷ Chiffres du Service APA, Iriscare

²⁸ Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Les personnes âgées en Région bruxelloise : Aperçu de leur situation socio-sanitaire et de l'offre d'accueil et d'hébergements, p.29, [dossier_2023_personnes_agees_bruxelles_0.pdf](#)

Évolution de la catégorisation des résidents de maisons de repos ayant droit à une APA

Bien que le groupe des résidents de maisons de repos ayant droit à l'APA soit resté relativement stable, il s'est légèrement rajeuni.

La catégorisation moyenne s'est alourdie au cours des deux dernières années. Nous constatons que le nombre de bénéficiaires dans les catégories 4 et 5 a augmenté de 28 % entre 2022 et 2024. Dans les deux catégories les plus légères, nous observons toutefois plutôt une stabilisation.



Relation entre la perte d'autonomie et l'âge chez les résidents de maisons repos

La catégorisation médicale suit en majeure partie l'âge : plus le résident de maison repos est âgé, plus la perte d'autonomie est souvent importante. Pourtant, les chiffres de 2024 (tableau 4) montrent qu'une **part importante des résidents de maisons de repos les plus âgés font encore partie des catégories les plus légères** :

- Chez les **personnes âgées de 90 à 100 ans**, près d'un tiers se trouve encore dans la catégorie 1 ou 2. 39,15 % ont une reconnaissance dans la catégorie 3.
- Dans les catégories les plus lourdes (4 et 5), la proportion augmente progressivement avec l'âge, mais sans saut brusque, jusqu'au groupe des 100 ans et plus. Entre 65 et 80 ans, environ un cinquième se situe dans la **catégorie 4 ou 5**, où l'on retrouve **environ un quart des 80 à 89 ans**.

Tableau 4 : Catégorisation médicale : pourcentage par catégorie (résidents de maisons de repos), 2024

Âge	Catégorisation médicale					Total
	1	2	3	4	5	
65-70	8,33 %	31,48 %	39,81 %	12,96 %	7,41 %	100 %
70-75	10,22 %	39,56 %	30,67 %	13,78 %	5,78 %	100 %
75-80	6,44 %	35,82 %	36,34 %	13,66 %	7,73 %	100 %
80-85	6,35 %	26,40 %	40,86 %	18,27 %	8,12 %	100 %
85-89	5,01 %	33,99 %	38,13 %	13,94 %	8,93 %	100 %
90-100	4,07 %	27,71 %	39,15 %	19,96 %	9,11 %	100 %
100 ans et plus	4,76 %	9,52 %	42,86 %	28,57 %	14,29 %	100 %
Total	6,02 %	31,60 %	37,90 %	16,25 %	8,24 %	100 %

Chiffres du Service APA

De nombreuses personnes fortement dépendantes continuent de vivre à domicile

Des bénéficiaires classés dans la **catégorie 4 ou 5** en 2024 - c'est-à-dire présentant la perte d'autonomie la plus sévère - **seuls 48%** vivent dans **une maison de repos ou de soins**. Même dans la catégorie la plus lourde (catégorie 5), moins de la moitié (46 %) résident dans un centre de soins résidentiels. Ainsi, la majorité des personnes âgées nécessitant le plus de soins vit encore à domicile.

C'est également ce qui ressort des chiffres des groupes d'âge les plus élevés. Sur les 49 Bruxellois de 100 ans et plus qui ont droit à l'APA, 23 résident dans une maison repos. Des bénéficiaires **âgés de 90 à 100 ans, plus de la moitié vit toujours à domicile**.

Aujourd'hui, dans l'APA, il existe aucune différenciation en termes d'allocation entre les résidents de maisons de repos et les personnes âgées vivant à domicile. Selon une étude de Vivalis, certaines personnes âgées choisissent délibérément de s'installer dans une maison repos, non pas en raison de leur état de santé, mais parce que le coût de la vie à domicile - qui comprend entre autres les soins infirmiers à domicile et le loyer - est très élevé.



La perte d'autonomie augmente modérément avec l'âge

Comme on s'y attend, la perte d'autonomie augmente avec l'âge, mais l'augmentation n'est pas spectaculaire, sauf à partir de 100 ans. Dans les groupes d'âge entre 60 et 99 ans, les différences de catégorisation médicale restent relativement limitées.

Tableau 5 : catégorisation médicale combinée à l'âge

	1	2	3	4	5	
60-75	8,4 %	31,8 %	39,3 %	13,1 %	7,5 %	100 %
70-75	10,2 %	39,6 %	30,7 %	13,8 %	5,8 %	100 %
75-80	6,4 %	35,8 %	36,3 %	13,7 %	7,7 %	100 %
80-85	6,4 %	26,1 %	41,2 %	18,2 %	8,2 %	100 %
85-89	5,0 %	33,8 %	38,4 %	13,8 %	9,0 %	100 %
90-100	3,9 %	27,8 %	39,2 %	20,0 %	9,1 %	100 %
100 ans et plus	4,8 %	9,5 %	42,9 %	28,6 %	14,3 %	100 %

Évolution par commune

L'augmentation totale du nombre de bénéficiaires de l'APA est de 22 %, mais cette **croissance est inégale selon les communes bruxelloises**. À l'exception d'Auderghem, on constate surtout une augmentation prononcée dans les communes bruxelloises les plus pauvres.

Deux facteurs entrent en ligne de compte. Tout d'abord, **la part de personnes de 65 ans et plus ayant droit à l'APA est plus élevée dans les communes les plus pauvres** : entre 7 % et 8 %. Deuxièmement, **le nombre de nouveaux bénéficiaires y augmente plus rapidement**. Par exemple, le taux de croissance à Bruxelles-Ville est de 36 %, et à Saint-Josse-ten-Noode, il atteint même 42 %.

Étant donné que l'accès à l'APA est également lié aux revenus, il est logique que le recours aux prestations sociales soit plus important dans les communes plus pauvres. Dans les communes plus aisées, le nombre de bénéficiaires reste plutôt stable.

Tableau 6 : évolution des bénéficiaires de l'APA, 2021-2024

	Part du marché par commune APA	Évolution	% par commune
Anderlecht	9,48 %	121 %	7,11 %
Auderghem	3,58 %	128 %	2,14 %
Berchem-Sainte-Agathe	2,47 %	119 %	4,91 %
Bruxelles	13,31 %	136 %	7,92 %
Etterbeek	3,36 %	108 %	4,21 %
Evere	4,09 %	115 %	5,40 %
Forest	4,59 %	105 %	4,27 %
Ganshoren	2,56 %	100 %	5,13 %
Ixelles	6,18 %	126 %	3,54 %
Jette	4,78 %	134 %	5,67 %
Koekelberg	1,49 %	122 %	6,51 %
Molenbeek-Saint-Jean	6,99 %	127 %	8,10 %
Saint-Gilles	3,01 %	120 %	7,19 %
Saint-Josse-ten-Noode	1,50 %	142 %	8,02 %
Schaerbeek	8,24 %	114 %	5,47 %
Uccle	9,99 %	108 %	2,64 %
Watermael-Boitsfort	3,22 %	101 %	3,39 %
Woluwe-Saint-Lambert	6,19 %	121 %	2,71 %
Woluwe-Saint-Pierre	4,97 %	105 %	1,44 %
	100 %	122 %	5,17 %

Dépenses

L'évolution de la catégorisation des personnes âgées dans le régime de l'APA a un **impact direct sur les dépenses**. En effet, l'allocation varie selon l'échelle médicale : de 105,82 EUR par mois (échelle 1) à un maximum de 710,35 EUR (échelle 5). Bien que le montant octroyé soit adapté en fonction des revenus, le **montant moyen versé est d'autant plus élevé que les personnes âgées sont nombreuses à entrer dans les échelles supérieures**.

À prix constant³⁰, le **montant mensuel moyen** versé pour un dossier APA a **légèrement augmenté : il est passé de 340,07 EUR en 2021 à 345,50 EUR en 2024**. Le nombre de bénéficiaires de l'APA et les dépenses afférentes augmentent depuis la reprise début 2021. Cela nécessite un budget plus important de la part d'Iriscare et, par extension, de la Commission communautaire commune (Cocom).



Le montant mensuel moyen a augmenté entre 2021 et 2024, passant de 340,07 EUR à 345,50 EUR.

Conclusion

Solides résultats opérationnels

Iriscare peut présenter des résultats opérationnels solides depuis la reprise de la compétence en 2021. Le Service APA parvient à réduire le délai moyen de traitement d'une demande à trois mois. La grande disponibilité pour le citoyen - physiquement et par téléphone - et la collaboration étroite avec les mutualités, les CPAS et les maisons repos contribuent à la mise en place d'une procédure de demande à bas seuil.

Les efforts portent leurs fruits : le *non-recours* à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées a déjà été partiellement éliminé. Cela s'est traduit par une augmentation de 22 % du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un paiement effectif.

Néanmoins, le **taux de recours à l'APA (take-up) à Bruxelles** reste **inférieur à celui de la Flandre**, en particulier chez les personnes de 85 ans et plus.

Cet écart est remarquable, d'autant plus que des études montrent que **les personnes âgées à Bruxelles sont dans une situation moins favorable en termes de revenus et de santé** que leurs pairs flamands. Sur la base de ces facteurs, on s'attendrait justement à un pourcentage plus élevé de bénéficiaires à Bruxelles. Des projections montrent qu'il pourrait en être de même à l'avenir.

Les goulets d'étranglement structurels limitent l'octroi

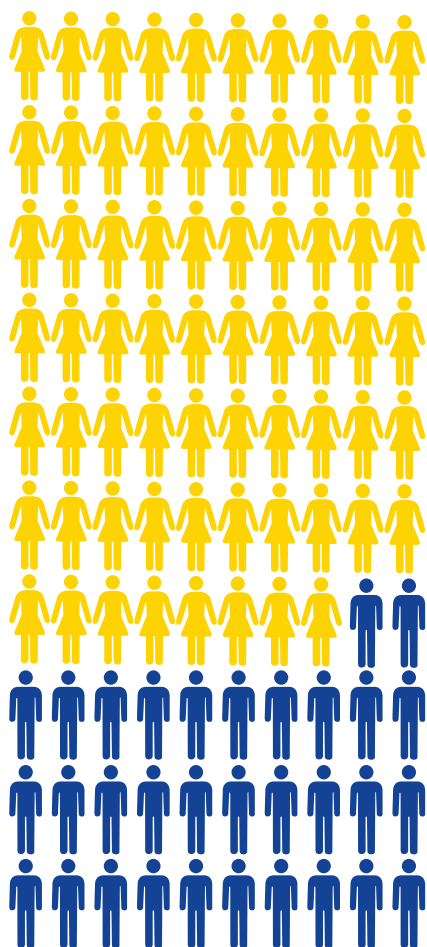
Dans le même temps, le **nombre de dossiers refusés** reste élevé. La principale raison est le niveau trop élevé des revenus, en particulier chez les cohabitants. Cette situation s'explique en partie par le fait que, **depuis des années, les plafonds d'abattement ne sont adaptés qu'à l'index**, alors que les pensions (minimales) ont été augmentées en plus de l'index par la législation fédérale. Par conséquent, les revenus de certaines personnes âgées sont aujourd'hui trop élevés pour l'APA, alors qu'en réalité, leur situation financière ne s'est pas beaucoup améliorée, voire pas du tout. Les **révisions conduisent aussi régulièrement à une diminution du montant octroyé**, même si la catégorisation médicale reste la même.

Pression croissante due au vieillissement de la population et à la pauvreté

La combinaison du **vieillissement croissant, de l'appauvrissement de la population plus âgée et de la détérioration de l'état de santé** à Bruxelles entraînera une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA dans les années à venir. Cette croissance sera alimentée non seulement par des facteurs démographiques, mais aussi par des facteurs sociaux.

Dans le même temps, le financement des soins aux personnes âgées que reçoit la Commission communautaire commune (Cocom) ne suit pas le rythme de cette augmentation. Le mécanisme de dotation a pour conséquence que Bruxelles **reçoit relativement moins de moyens**, alors que les besoins ne font qu'augmenter.

L'ALLOCATION POUR L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES : CHIFFRES CLÉS 2024



68% sont des femmes

Leur âge moyen est de

80 ANS

8.939 des Bruxellois de plus de 65 an
reçoivent une APA

338,73 € L'allocation mensuelle moyenne
s'élève à 338,73 EUR

380 demandes par mois



75%
par voie
numérique



25%
sur papier

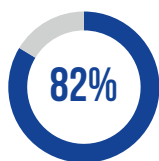
3 À 4 MOIS

délai moyen de traitement des dossiers

Octroi de l'APA pour 56,19 % des premières demandes et 76 % des demandes de révision.

Principales raisons de refus :

- revenus trop élevés,
- informations médicales manquantes,
- pas de réponse aux questions supplémentaires sur les revenus,
- score trop faible sur l'échelle médicale



82%

des bénéficiaires
sont isolés



1 SUR 4

bénéficiaire réside
dans une maison
repos



80

en moyenne
par mois,
80 visiteurs
à l'accueil



8.394

appels
téléphoniques



Iriscare,
Rue Belliard 71, boîte 2
1040 Bruxelles
www.myiriscare.brussels

octobre 2025